

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE

Le Maire de VÉZELIN-sur-LOIRE

Vu le Code de la Santé Publique, articles D1332-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

Considérant que, dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade, les résultats du prélèvement réalisé le 03 juillet 2023 sur la plage d'ARPHEUILLES à SAINT-PAUL-DE-VEZELIN, ne sont pas conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique ;

Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades et de préserver la santé des baigneurs,  
Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale de la Loire en date du 07 juillet 2023

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans la retenue de VILLEREST, sur le territoire de la Commune de VÉZELIN-sur-LOIRE, la pratique de la B A I G N A D E est I N T E R D I T E , à compter de ce jour, et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes présente des résultats conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique.

#### Article 2

Le présent arrêté et les résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade seront affichés et publiés conformément la réglementation en vigueur.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et à Monsieur le Délégué Territorial de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Article 4

Le Maire et le chef de brigade de Gendarmerie de St Germain-Laval, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VÉZELIN-sur-LOIRE  
Le 07 juillet 2023

Le Maire  
Monsieur Georges BERNAT



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Sous-Préfecture de Roanne  
Date de réception de l'AR: 10/07/2023  
042-200081347-AR\_2023\_073-AR